



Direction de la Solidarité
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé



Colmar, le

ARRETE DSOL
du **2006-00272**

- 7 AVR. 2006

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Le Petit Prince", sis au 1 rue de la 5^{ème} DB à LAPOUTROIE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association "Enfants de la vallée" à Kaysersberg en date du 1^{er} mars 2006.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 31 mars 2006.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AVR. 2006

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2005-00362 du 28 juin 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Le Petit Prince" situé 1 rue de la 5^{ème} DB à Lapoutroie, géré par l'association "Enfants de la vallée" à Kaysersberg, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 15 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 3 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 2 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel,
- 6 enfants de 30 mois à 6 ans révolus pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 14h00 et de 16h00 à 18h00.

3 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel ou périscolaire et réciproquement.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Nicole KLEIN, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Lapoutroie, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER